

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET : Délégation accordée par la Présidente au 5ème vice-président**

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que ces attributions ont été complétées par la délibération du 16 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la Présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

Vu les délibérations en date du 16 avril 2026 portant élection respectivement de Madame Isabelle LOUIS en qualité de présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), et de Monsieur Cyrille POLITI en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président de la même Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 déterminant la composition du bureau communautaire,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Cyrille POLITI est délégué, en sa qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président, **au développement économique, à l'innovation, à l'enseignement supérieur et aux relations internationales** à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Délégation permanente est donnée à Monsieur le 5<sup>ème</sup> vice-président à l'effet de :

- Signer, au nom de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, tous actes, arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, courriers, ressortissant des domaines, objets de sa délégation.
- Présider et animer, dans les domaines délégués, tous comités, réunions et

commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, en ce inclue la commission consultative des services publics locaux, et à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- Organiser le travail des différents membres du Bureau communautaire intervenant dans le domaine du développement économique, la 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée en charge du tourisme, le 4<sup>ème</sup> conseiller délégué en charge du développement du canal du centre, la 9<sup>ème</sup> conseillère déléguée en charge de l'économie sociale et solidaire.
- Organiser le travail avec le 13<sup>ème</sup> vice-président en charge notamment de la vie étudiante pour assurer la cohérence de l'action de la Communauté Urbaine.

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par la Présidente à ses vice-présidents, conseillers délégués des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres de la Présidente.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau communautaire ou le conseil communautaire pourront habilitier directement l'élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

ARTICLE DEUX : Monsieur le 5<sup>ème</sup> vice-président reçoit délégation dans les matières ci-après :

#### 1. Développement économique et innovation

- **Actions d'accompagnement et d'animation économique**
- **Accompagnement des pôles de compétitivité, grappe d'entreprises, clusters et du développement des filières**
- **Développement, valorisation, promotion et gestion de l'offre immobilière à vocation économique, y compris pépinières et incubateurs**
- **Relations avec les structures institutionnelles, associatives et partenaires du développement économique et de l'innovation**
- **Création, aménagement, équipement et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire et artisanale**
- **Relations entre les partenaires et notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie**
- **Soutien à l'innovation et aux filières d'avenir.**
- **Développement de coopérations avec l'outre-mer**

#### 2. Enseignement supérieur

- **Soutien et valorisation de la recherche, de l'enseignement et de la recherche**
- **Promotion et valorisation du site technopolitain**
- **Relations avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation**
- **Suivi du Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI)**
- **Actions visant à favoriser le développement de la culture scientifique**
- **Actions visant à favoriser et à promouvoir le développement du site universitaire**

### 3. Relations internationales

- **Développement de partenariats internationaux à vocation économique et scientifique**
- **Coopération internationale, notamment par le soutien d'association**

ARTICLE TROIS : La délégation visée à l'article deux exclut :

- Dans le cadre des chantiers suivis par la Mission économie et services aux entreprises, tous les documents relatifs aux médiations, qu'elles soient organisées par le médiateur des entreprises, le comité consultatif de règlement amiable des différends, un tiers conciliateur ou un arbitre, et participer à ces mêmes procédures afin de représenter l'EPCI
- Plans de prévention pour les chantiers intervenant dans le cadre de la délégation
- Déclarations conjointes d'absence de plan de prévention
- Protocoles de sécurité intervenant dans le périmètre de la délégation
- Les documents relatifs à la passation des marchés publics conclus dans les domaines délégués ou à leur exécution
- Les simples « transmis » à des administrations ou à des partenaires institutionnels
- Les bordereaux d'archive.

ARTICLE QUATRE : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et conseillers communautaires délégués titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent la Présidente de la CUCM par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté de la Présidente détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE SIX : A chaque fois que Monsieur Cyrille POLITI sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyrille POLITI »

ARTICLE SEPT : En cas d'absence ou d'empêchement du 5<sup>ème</sup> vice-président, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à la 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée en charge de la tourisme.

A chaque fois que la 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée sera amenée à signer un document dans le cadre précisé à l'alinéa précédent, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le 5<sup>ème</sup> vice-président étant absent,  
La Conseillère déléguée,  
Sandra OSMAN »

ARTICLE HUIT : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE NEUF : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- Par insertion au registre des arrêtés

Fait à Le Creusot, le 13 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 18 mai 2026  
et publié, affiché ou notifié le 18 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

Isabelle LOUIS



CYRILLE POLITI

13/05/2026